

n° 157

Résiliation d'un bail

Par délibération du 20 novembre 1963 approuvée le 22 février 1964, le Maire était autorisé à signer un bail de location avec la S^{te} de la Seine pour les locaux, en vue du logement de fonctionnaires o'jet ou communaux.

Abandon que les instituteurs et les employés communaux sous logés par ailleurs, soit dans des logements de fonction ou par leurs propres moyens, le Conseil résilie le bail passé en octobre 1963 avec la S^{te}. Cette résiliation aura effet au 31 décembre 1968, date à laquelle M. HARRYE Richard, secrétaire de la mairie, occupant actuel rendra disponibles les lieux.

Président du Coll. local et plusieurs
deux Bureau - Préparé par M. HARRYE
le 25.12.68
le S. P. d'après le brouillon
r. B. Rappan